



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 74512

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives inquiétudes des représentants de l'UNSA de l'Aude suite à la présentation de la nouvelle carte scolaire en comité technique académique du 19 janvier 2015. En effet, ces derniers jugent insuffisantes les dotations en postes au sein des écoles audoises qui sont de l'ordre de 5,5 postes pour 59 élèves supplémentaires. Cette dotation éloigne plus encore le département de l'Aude de la refondation de l'école. La présence sur notre territoire de nombreuses écoles rurales à faible effectif, mais consommatrices de postes n'est pas pris en compte dans le ratio P/E (nombre de professeurs pour 100 élèves), qui a été choisi par la rectrice. En outre, il lui demande quelles mesures concrètes vont être mises en place afin de rééquilibrer de manière significative les dotations en postes à la rentrée 2015 et ainsi de permettre au département de l'Aude de regarder son avenir scolaire de manière plus sereine.

Texte de la réponse

La répartition départementale des moyens d'enseignement alloués au titre des mesures de rentrée du premier degré public dans l'académie de Montpellier a été effectuée en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves et des priorités pédagogiques académiques décidées dans le cadre des orientations nationales. Le département de l'Aude bénéficie ainsi de 5,5 postes supplémentaires pour la rentrée 2015. Trois postes supplémentaires sont accordés pour accompagner l'évolution démographique. Compte tenu de la prévision de 59 élèves supplémentaires, le taux d'encadrement « nombre de postes pour 100 élèves » passera de 5,21 à 5,27 soit un taux plus favorable que la moyenne académique (5,23) et que ceux de l'Hérault (5,136) du Gard (5,137) ou des Pyrénées-Orientales (5,2). Il y a lieu de rappeler qu'à la rentrée 2014, la prévision des effectifs n'a pas été atteinte dans ce département, ce qui l'a placé dans une situation plus favorable que prévue. Deux postes sont attribués pour les besoins pédagogiques particuliers (CLIS) et les décharges de direction d'écoles. Un poste est dédié au dispositif « plus de maîtres que de classes ». Enfin, il a été décidé d'opérer un retrait d'un demi-poste de coordonateur de réseau de l'éducation prioritaire dans le cadre de la politique académique visant à ajuster les moyens à la taille des réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74512

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1276

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2876